

## Important

- La désignation de la personne de confiance n'est pas obligatoire, elle peut être annulée ou modifiée par écrit à tout instant et à votre seule initiative.
- La personne de confiance n'a qu'un rôle consultatif et ne peut en aucun cas décider en votre lieu et place. Si vous étiez dans l'impossibilité de vous exprimer, c'est le médecin qui prendra les décisions qui s'imposent, mais il consultera dans la mesure du possible la personne de confiance au préalable.
- La désignation d'une personne de confiance doit être une décision réfléchie, sans précipitation. Il vous revient d'en informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.



Centre Hospitalier  
Pierre Le Damany  
Lannion - Trestel

## La personne de confiance



**Être accompagné(e)  
d'une personne de confiance  
lors de votre hospitalisation  
au Centre Hospitalier de  
Lannion-Trestel.**

## Qu'est-ce que la personne de confiance ?

### **Ce qu'est la personne de confiance :**

C'est une personne que vous désignez et qui peut recevoir, en même temps que vous et en votre présence, les informations sur votre état de santé, si vous le souhaitez. Elle sera consultée si vous êtes hors d'état de manifester votre volonté.

Elle a pour mission de vous accompagner dans vos démarches si vous en avez besoin, et peut notamment assister aux entretiens médicaux, si vous le souhaitez. Elle pourra ainsi vous réexpliquer ce que vous n'auriez pas bien compris lors de votre dialogue avec le médecin.

### **Ce que n'est pas la personne de confiance :**

La personne de confiance peut être distincte de la « personne à prévenir » que l'on vous demande également d'indiquer à votre entrée. Cette « personne à prévenir » n'assure que le relais d'informations urgentes mais non confidentielles entre le service et les proches.

## Qui peut être désigné comme personne de confiance ?

A priori, toute personne peut être personne de confiance. Il vous appartient de désigner la personne que vous jugerez la plus appropriée à remplir ce rôle. Cette personne de confiance est librement choisie par vous-même, il s'agit d'une personne majeure suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions (un membre de votre famille, un ami, votre médecin traitant).

## Comment désigner votre personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance doit obligatoirement être faite par écrit, à l'aide du formulaire ci-contre que vous remplissez au début de votre hospitalisation.

Cette désignation est valable pour la durée de votre séjour dans notre établissement, voire plus longtemps si vous le souhaitez.

## Formulaire de désignation d'une personne de confiance

*Selon la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*

Je soussigné(e)

NOM : .....

Prénom : .....

Hospitalisé(e) dans le service de :  
.....

### **choisis de désigner\***

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

### **comme personne de confiance**

pour la durée de mon hospitalisation actuelle

pour toutes mes hospitalisations actuelle et à venir au centre hospitalier de Lannion-Trestel

*Je m'engage en outre à informer la personne de confiance que je l'ai désignée dans le cadre de mon séjour au centre hospitalier.*

### **décide de ne pas désigner de personne de confiance\***

*Je reconnais néanmoins avoir été informé(e) de la possibilité dont je dispose, à tout moment, de désigner par écrit une personne de confiance pour la durée de mon séjour au centre hospitalier.*

\* Cochez la case correspondant à votre choix

DATE :

SIGNATURE :

Partie réservée au service

consentement du patient impossible à recueillir